



DOSSIER

SEGPA/EREA :
des voies de réussite
p. 4 à 6

SOMMAIRE

2 PIAL : le ministère poursuit ses économies
Limoges : réussite d'une mobilisation en SEGPA
ISAE pour les DACS : première bataille gagnée avec
le SNUipp-FSU !

3-6 SEGPA/EREA : des voies de réussite
Rapport sur les SEGPA : un guide de démantèlement
Interview : Sylvie Clabecq, climat scolaire
Reportage SEGPA Germinal de Raismes (59)
Le projet syndical du SNUipp-FSU pour les SEGPA
L'enseignement professionnel en SEGPA : un outil de
la cohérence pédagogique
Interview : Sigrid Gérardin, Secrétaire Générale du
SNUEP-FSU

7 Métier : enseignant d'ULIS second degré

8 Mouvement des enseignant-es spécialisé-es
Exclus de la revalorisation : une non réponse du
Ministère
Stages en entreprise : à nouveau possibles !
ATD* quart monde lance une expérimentation



Enseignants spécialisés : se faire entendre !

Le mouvement du printemps contre la loi Blanquer a contraint le ministre non seulement à renoncer aux EPLSF et à une direction hiérarchique mais aussi à changer de ton. Mais si l'on a pu croire un instant que la parole des enseignants et de leurs représentants aurait pu compter pour la rue de Grenelle, cela n'a pas duré.

Pourtant, les enseignantes, les enseignants et le SNUipp-FSU ont beaucoup à dire sur ce qui permettrait à l'école d'avancer et de lutter contre les inégalités, comme changer le regard sur les structures spécialisées. Trop souvent vues sous le prisme du gestionnaire, elles sont pourtant des lieux où les personnels innovent, réalisent des projets communs avec les classes ordinaires, organisent des apprentissages en lien avec l'orientation, le projet professionnel. Elles montrent leur efficacité, et particulièrement là où prévaut la concertation en équipe.

Le SNUipp-FSU en poursuivant sa réflexion sur l'enseignement adapté dans le second degré en général imposera ce sujet au ministère. Il continuera à tous les échelons de décisions à défendre et promouvoir ses structures émancipatrices et de réussite scolaire, à organiser des stages et des réunions d'informations syndicales avec l'ensemble des personnels et à revendiquer les moyens nécessaires à la réussite des élèves, en veillant à une scolarité au plus près de leurs besoins.

PIAL : le ministère poursuit ses économies

Les PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé) sont présentés par le ministère comme le dispositif à même d'assurer un meilleur accompagnement des élèves en situation de handicap grâce à un collectif d'accompagnant-es à priori mieux coordonné. Ainsi, le 11 février 2019, Jean Michel Blanquer a présenté ses premières conclusions sur les PIAL et le 14 février dans la loi « pour une école de la « confiance » », il les inscrit dans le code de l'éducation. Les PIAL seront déployés, entre autres, dans les collèges avec ULIS à la rentrée 2019. Ceux-ci « coordonneront les moyens humains dédiés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap au sein des écoles et établissements de l'enseignement public et privé sous contrat ».

Le PIAL, sans remettre en cause la loi de 2005, cherche à donner un droit de regard à l'Éducation nationale sur les mesures de compensation décidées en toute neutralité par les MPDH. Son inscription dans le Code de l'éducation entérine la primauté de la modulation du volume horaire d'accompagnement (et donc le passage d'une aide individualisée à mutualisée) sur les réflexions en équipes pluriprofessionnelles.

L'école devient son propre recours au détriment d'une scolarisation partagée pour l'élève en situation de handicap, d'une

classe apaisée avec des conditions de travail et d'apprentissages satisfaisantes. Étant inscrit dans le projet d'établissement, le PIAL crée de fait une concurrence entre les établissements et/ou les écoles pour l'obtention des moyens. Le PIAL menace aussi les conditions de travail des AESH : temps de travail rationalisé avec le risque de multiples accompagnements donc des handicaps différents et une obligation à modifier sa posture à chaque fois, poids de la hiérarchie locale encore plus fort, des déplacements d'une école à l'autre qui deviennent des obligations. La loi maintient le distinguo entre mutualisation et aide individuelle, ce qui va dans le sens d'une meilleure prise en compte des besoins réels des élèves. Le SNUipp-FSU réaffirme que la mutualisation ne peut ni être la règle pour tous les élèves ni un moyen de gestion des AESH. Elle doit partir des besoins de l'élève et ne doit pas être un moyen de faire face à la pénurie de personnels accompagnants. Le rôle des AESH dans la scolarisation des élèves doit être reconnu. Cela doit se traduire par la création d'un véritable métier, un statut de la Fonction publique, une amélioration des conditions de travail et de salaire et une réelle formation et qualification professionnelle.

Pour le SNUipp-FSU, les PIAL ne sont pas la bonne réponse à la scolarisation

des élèves en situation de handicap et ne peuvent pas constituer l'alpha et l'oméga d'une politique de l'inclusion. Le discours ministériel sur les PIAL affirme « une rentrée pleinement inclusive » or une inclusion réussie passe par la formation et l'accompagnement des enseignant-es, par une baisse des effectifs par classe, par des temps de concertation en équipe élargie et des temps communs reconnus, par des équipes pluriprofessionnelles identifiées, par la présence d'enseignant-es spécialisées-es. Celles et ceux-ci doivent bénéficier d'une formation développant des pratiques en lien avec la spécialisation plutôt que d'un CAPPEI fourre-tout éloigné des réalités de terrain. La diversité des prises en charge (établissements, structures, dispositifs) doivent être conservées afin de mieux répondre aux besoins. Il est regrettable que le gouvernement réduise l'inclusion à la scolarisation des élèves porteurs de handicap et oublie les élèves à besoins éducatifs particuliers qui sont accueillis tous les jours à l'école.

Limoges : réussite d'une mobilisation en SEGPA

L'académie de Limoges a tenté de remettre en cause la qualité et la cohérence des enseignements dispensés dans les SEGPA avec l'annonce de la suppression d'heures d'atelier (environ 8h) pour obliger les enseignant-es à prendre des classes entières. A l'appel du SNUipp-FSU, SNUEP-FSU, SNEP-FSU et SNES-FSU le 15 mai, plus de 50 enseignant-es de SEGPA se sont rassemblés devant l'inspection académique. Les syndicats ont obtenu un engagement du secrétaire général du rectorat sur la transformation des Heures Supplémentaires (HSA) en Heures Postes, sur l'arrêt de la baisse horaire pour les SEGPA, sur l'étude de la question des directions de SEGPA à mi-temps en Creuse et enfin sur l'étude d'un état des lieux sur l'orientation des élèves de SEGPA. La mobilisation a porté ses fruits, mais le SNUipp-FSU et les collègues restent mobilisés pour obtenir le maintien de toutes les heures. Un courrier au ministre signé par la quasi-totalité des SEGPA de l'académie est parti, et un courrier des syndicats nationaux de la FSU a été adressé au ministère.

ISAE pour les DACS : première bataille gagnée avec le SNUipp-FSU !

En juin 2019, Le tribunal administratif de Lyon a enjoint l'inspection académique de l'Ain à verser l'ISAE à un collègue, directeur adjoint de SEGPA, et ce à compter du premier septembre 2017. Il s'était appuyé sur les argumentaires et les modèles fournis par le SNUipp-FSU. Le Ministère de l'Éducation Nationale a interjeté appel de ce jugement en juillet. Cela n'a pas empêché l'inspection académique de l'Ain de verser l'intégralité de l'ISAE depuis le 1er septembre à ce collègue. Un signe qui pourrait être annonciateur d'une victoire pour tout le monde et qui nous conforte dans notre exigence d'un versement de l'ISAE pour l'ensemble des personnels professeurs des écoles chargés de direction en SEGPA.

Le SNUipp-FSU n'a cessé de dénoncer l'injustice de la situation indemnitaire des enseignants

de SEGPA « exclus » de cette indemnité créée par décret en 2013. Le décret n°2017-967 du 10 mai 2017 l'a modifié et son article 2 précisé que « l'attribution de cette indemnité est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et de direction ouvrant droit, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation pédagogique des élèves, au travail en équipe et au dialogue avec les familles ». Les DACS s'étaient pourtant vus refuser le droit à cette revalorisation. Les dizaines de procédures engagées dans plusieurs académies par les collègues avec l'aide des sections départementales du SNUipp-FSU permettent de maintenir la pression sur le MEN. Le SNUipp-FSU appelle les DACS qui n'auraient pas encore déposé leur recours à s'emparer, sans tarder, de la démarche qu'il a mis à leur disposition.



SEGPA/EREA : des voies de réussite

Les structures EGPA sont malmenées depuis plusieurs années. Pourtant elles défendent l'idée d'une action spécifique en direction d'élèves qui ont des besoins spécifiques. Elles entrent en conflit avec cette idée véhiculée par les nouveaux « manager » de l'éducation nationale, que la classe ordinaire se suffirait à elle-même pour faire réussir tous les élèves.

Il est nécessaire de décrypter le discours qui justifie la déstructuration des SEGPA pour des raisons d'économie budgétaire : inclusion, modularité des enseignements, personnels ressources.

L'adaptation scolaire vise à l'amélioration du niveau de chaque élève par la complémentarité des organisations pédagogiques et des apprentissages : inclusion individuelle, projets de classes, projets communs avec les classes du collège, relation classe atelier, enseignement pré-professionnel et construction du projet de formation. C'est grâce au cadre de la circulaire 2015, mais aussi aux fondements et aux valeurs de l'enseignement adapté que les EGPA permettent à des élèves de construire des parcours de réussite. Nous ouvrons ce dossier pour contribuer à faire partager à l'ensemble de la communauté éducative la réalité des structures d'enseignements adaptés.

Chaque année les Dotations Horaires Globales (DHG) révèlent concrètement les actes de la politique en direction de l'enseignement adapté, mais surtout en direction des populations les plus fragiles du système.

Les SEGPA et EREA subissent des réductions de postes et de volumes horaires, les non-départs en formations, une politique indemnitaire injuste. Pour l'administration, il s'agit de justifier les suppressions de moyens par des pratiques inclusives : en supprimant le dédoublement en atelier professionnel, avec des cours à seize élèves plutôt qu'à huit, en créant des doubles niveaux (6è-5è) allant à l'encontre de la circulaire SEGPA et des programmes de collège. Le dernier rapport sur les SEGPA de juillet 2018 illustre la volonté de démanteler la structure sous couvert d'inclusion, de mobilité ou de modularité. Celle de baisser les coûts de fonctionnement est à mettre en regard du coût social de l'exclusion.

Supprimer ces structures ou les démanteler progressivement revient à prendre le risque d'une forte exclusion sociale des élèves qui sortent de l'école élémentaire en échec, avec un faible niveau scolaire. Les SEGPA/EREA sont des structures qui permettent aux élèves de poursuivre et d'atteindre un premier niveau de qualification. Les personnels exerçant en SEGPA connaissent les atouts d'une structure qui donne plus de moyens à ceux qui en ont besoin. Une cohérence d'action que l'on retrouve dans la plupart des SEGPA, avec des projets pédagogiques cohérents qui répondent aux besoins des élèves. L'exemple de la SEGPA Germinal (voir p. 5), nous permet de mieux comprendre les possibles articulations entre les différentes organisations pédagogiques pour permettre la réussite des élèves.

Rapport sur les SEGPA : un guide dedémantèlement

La mission qui a donné lieu au rapport « Bilan des SEGPA », de juillet 2018 consistait à observer la mise en œuvre de l'inclusion dans ces structures. Les trois inspectrices générales qui en sont rédactrices, n'ont pas pris le parti d'évaluer ce qui s'y fait de positif pour répondre à l'objectif de scolariser des élèves en grande difficulté. A partir de l'observation de dix SEGPA seulement (le précédent rapport s'était appuyé sur plus d'une centaine de structures), les rapporteuses préconisent ce qui pourrait aller vers plus d'inclusion. Ses préconisations ne tiennent pas compte de l'analyse produite par les IG en 2013 qui a débouché sur la circulaire SEGPA d'octobre 2015. Elles permettent de justifier des réductions de moyens, postes et heures en enseignement professionnel notamment. Concrètement le rapport parle de fusion des DHG, d'un changement du statut des directeurs de SEGPA, de l'individualisation des enseignements, de l'assignation des enseignants spécialisés vers une mission de coordination dans un pôle ressource de la difficulté scolaire, plutôt que d'enseignement. Les SEGPA montrent pourtant leur capacité à réussir dans la lutte contre le décrochage et l'accès à un premier niveau de diplôme et permettent à de nombreux élèves de s'inscrire dans une voie de réussite car elles sont stables, pérennes et cohérentes. On ne peut faire croire que la seule inclusion d'un élève de SEGPA en classe ordinaire suffit à le faire réussir. La difficulté des élèves ayant connu une situation d'échec dans le système ordinaire, relève a minima de solutions pédagogiques spécifiques qui nécessitent des moyens propres, à hauteur des besoins.

Les règlements permettent de fixer des limites mais il faut avant tout que les élèves puissent en percevoir le sens et en comprendre leur bien-fondé. D'où la nécessité d'espaces de parole, de co-élaboration et de prise en compte de la parole de l'élève.



Deux questions à :

Sylvie Clabecq, Chargée de mission Parcours citoyen / Climat scolaire à la DSDEN44.

Le climat scolaire est souvent dégradé dans les collèges. Quels sont les leviers à activer pour l'améliorer et/ou le rendre serein ?

D'abord rappelons que le climat scolaire concerne toute la communauté éducative. Il renvoie à l'analyse du contexte d'apprentissages et de vie, à la construction du bien vivre, du bien être pour les élèves et pour les personnels.

Les différentes études sur le climat scolaire montrent d'une part que, globalement, il n'y a pas de forte détérioration générale du climat scolaire mais que, d'autre part, le climat se dégrade dans les établissements les plus en difficulté. On ne peut éluder le poids des déterminismes sociaux.

Un des leviers pour améliorer la qualité du climat scolaire est un travail d'équipe qui permette de contribuer à la réussite des élèves, autour de projets communs. C'est mettre en place les conditions pour que l'école soit un réel lieu « d'apprentissage, de socialisation, et d'exercice de la citoyenneté ». Un autre levier est de développer une pédagogie coopérative, en faveur de l'engagement et de la motivation des élèves, de leur participation à un projet fédérateur, ainsi que leur responsabilisation (ce qui suppose de leur faire confiance).

Les élèves de SEGPA ont du mal à appréhender les règlements du collège et se retrouvent souvent sanctionnés. Comment pourrait-on appréhender cette difficulté ?

Disons d'abord qu'il faudrait veiller à une organisation interne à l'établissement qui évite un sentiment éventuel de relégation des élèves de SEGPA. Il faudrait aussi arrêter avec le système très punitif (la France se caractérise par un fort niveau de sanctions), car la « tolérance zéro » ne fonctionne pas, surtout si l'élève est pris dans une spirale contre-productive de punitions et sanctions.

Un cadre institutionnel structuré et réglementé ne peut fonctionner sans engagement des élèves dans une dynamique de responsabilisation. Certes, les règlements permettent de fixer des limites mais il faut avant tout que les élèves puissent en percevoir le sens et en comprendre leur bien-fondé. D'où la nécessité d'espaces de parole, de co-élaboration et de prise en compte de la parole de l'élève. Il faudrait avant tout se situer dans la prévention, par la sensibilisation aux règles du vivre ensemble et par un projet d'établissement qui laisse place à des pratiques coopératives.



La SEGPA Germinal de Raismes (59)

Un travail d'équipe pour équilibrer travail au sein du groupe classe SEGPA et projets communs avec les classes de collège.

L'équipe de SEGPA a choisi de maintenir la structure classe collective comme dynamique principale des apprentissages, particulièrement en classe de 6^è. Pour Véronique Marchand, la Directrice de la SEGPA Germinal de Raismes, les élèves qui arrivent en sixième ont une scolarité marquée par la difficulté ou l'échec, il est donc essentiel de les aider à renouer avec la réussite pour qu'ils s'engagent dans les apprentissages. L'enseignante de référence intervient douze heures par semaine dans la classe et organise les projets qui ponctuent chaque période (projet d'écriture, exposition, organisation d'une sortie, aménagement du jardin...) et qui permettent d'aborder les apprentissages sans morceler les disciplines tout en ré abordant de façon nouvelle des notions sur lesquelles les élèves butent depuis leur plus jeune âge. Leur activité prend ainsi tout son sens. Cette organisation permet une meilleure connaissance des difficultés et des réussites de chaque élève. Il est alors possible de construire un projet d'apprentissage cohérent qui évoluera ensuite pendant quatre ans.

Véronique Marchand précise qu'en complément, la SEGPA met en place une heure en français et en maths par semaine en barrette avec une autre classe du collège. Les projets réalisés (projets d'écriture, projet Wall Art en géométrie) facilitent la différenciation puisque chaque élève, ou chaque groupe d'élève peut contribuer à la réalisation finale par une contribution visant des apprentissages différents. Ces échanges ne se limitent pas à la classe de sixième. En cinquième, une heure de science est ainsi mise en barrette avec une classe du collège. Les élèves se retrouvent donc régulièrement sur une tâche commune : analyse de documents, expérience, recherche... les deux enseignantes organisent leur deux classes en groupes de besoin. L'objectif principal visé ici concerne les échanges langagiers entre pairs et les conflits socio-cognitifs stimulant l'organisation du langage et de la pensée.

Les projets mis en œuvre par les élèves de sixième et de cinquième les amènent ponctuellement à être pris en charge par les élèves de troisième au sein des ateliers pour réaliser les objets dont ils ont besoin (jardinières pour l'espace nature, gâteaux pour organiser une vente dans le but d'aller au cinéma...). Il s'agit

d'amener les élèves de troisième à théoriser leurs connaissances en les verbalisant en les reformulant au gré de la compréhension des plus jeunes qu'ils ont en charge, explique la directrice.

En ce qui concerne les disciplines pour lesquelles la difficulté scolaire proprement dite semble plus facile à palier et pour lesquelles certains élèves sont les plus susceptibles d'être en réussite (l'EPS, les Arts), les élèves de sixième sont totalement inclus dans une sixième du collège. L'effet socialisant, le développement d'un sentiment d'appartenance au collège est ici recherché pour éviter qu'au fil des quatre années durant lesquelles le groupe classe évolue peu dans sa composition ne se referme totalement sur lui-même.

Et Veronique Marchand observe que les élèves qui étaient il y a encore trois ans en inclusion complète en 6^{ème}, ne sont plus en souffrance et retrouvent le goût des apprentissages et du regroupement avec leur pairs au sein de la classe de SEGPA.

Le projet syndical du SNUipp-FSU pour les SEGPA.

La SEGPA est une structure qui permet de lutter efficacement contre l'échec scolaire et le décrochage en s'appuyant sur des pédagogies positives et exigeantes et sur le concept du « tous capable ». Elle permet aux élèves de se réapproprier une posture d'apprenant capable de construire son projet professionnel. Les enseignant-es exerçant dans ces structures jouent un rôle essentiel dans la formation des futures citoyennes et citoyens, dans leur émancipation et dans leur insertion sociale et professionnelle.

La qualité de cette structure dépend des moyens qui lui sont consacrés : des enseignantes et enseignants formés, des temps de concertations, des groupes-classes respectés, des plateaux technique de qualité, une individualisation des parcours en cohérence avec la dynamique collective des classes de SEGPA, l'innovation pédagogique et la pédagogie de projet.

Le SNUipp-FSU revendique une SEGPA à quatre divisions avec des enseignant-es spécialisé-es et un-e DACS titulaire de son poste. Les effectifs ne doivent pas excéder seize élèves par classe et doivent être composés d'élèves passés par la CDO. Le SNUipp-FSU revendique aussi une dotation horaire distincte de celle du collège pour faciliter la mise en place des pédagogies adaptées, les groupes dédoublés en atelier et des temps de remédiation.

L'enseignement professionnel en SEGPA : un outil de la cohérence pédagogique

L'enseignement professionnel tel qu'il est pensé en SEGPA est un outil essentiel dans la construction du projet personnel de formation et d'orientation de chaque élève. Il permet à des élèves d'être en réussite et de retrouver de la confiance par l'apprentissage de nouveaux champs disciplinaires. La volonté d'affaiblir les enseignements professionnels en SEGPA en dégradant les conditions d'enseignement

et d'apprentissage est essentiellement basée sur des considérations budgétaires, mais on peut se demander si la volonté n'est pas de sortir l'enseignement professionnel d'une cohérence éducative globale. Cela ne doit pas conduire à faire des élèves en grande difficulté scolaire de simples exécutants, exclus de la culture commune, et où ils ne pourraient pas exercer leur citoyenneté.



C'est cette formation globale, équilibrée et coordonnée qui permet aux élèves de s'inscrire dans des parcours de réussite en SEGPA.

Sigrid Gérardin, Secrétaire Générale du SNUEP-FSU, syndicat FSU de l'enseignement professionnel.

Quels sont les apports pédagogiques des ateliers pour les élèves de SEGPA ?

Travailler les savoir-faire de différents champs professionnels en atelier dans un cadre scolaire traditionnel, au collège en l'occurrence, est une approche qui accroche, valorise et encourage les élèves. La démarche par projet mise en place par l'ensemble des personnels permet aux jeunes de reprendre confiance, d'entrer dans l'ensemble des savoirs et de construire positivement leur orientation. Le travail en atelier et en classe sont ainsi intimement liés. Par exemple, construire une cabane de jardin nécessite de mettre en œuvre des gestes techniques mais permet aussi d'aborder des savoirs généraux pour, entre autre et en amont, élaborer les plans de l'objet. Les savoirs techniques sont aussi sollicités pour ici mesurer et appréhender les caractéristiques des matériaux utilisés. C'est cette formation globale, équilibrée et coordonnée qui permet aux élèves de s'inscrire dans des parcours de réussite en SEGPA.

Quelles sont les principales revendications du SNUEP-FSU à propos des ateliers ?

Cette formation est aujourd'hui mise à mal et c'est l'existence même des structures SEGPA qui est menacée. Pour exemple, les heures en atelier qui s'effectuent en groupe à effectifs réduits pour des raisons de sécurité sont progressivement remplacées par des heures de découverte professionnelle en classe entière. Cette manipulation permet aux rectorats de « récupérer » des

postes et entrave dans le même temps la cohérence de la formation donc la réussite des jeunes. Découvrir des métiers par des stages d'observation ou par des approches théoriques figées ne poursuit pas le même objectif qu'une approche métier en atelier dans le cadre de projets collectifs. Pour le SNUEP-FSU, le travail en atelier en petits effectifs est essentiel car il permet d'articuler les enseignements généraux et professionnels et de mobiliser les élèves sur un projet d'orientation.

L'an prochain, de nombreux élèves de SEGPA seront scolarisés en lycée professionnel. En quoi la réforme Blanquer aura un impact sur les formations de CAP ?

Sur les deux années de CAP, les jeunes perdent d'emblée six semaines de cours. Une partie des enseignements professionnels sera consacrée non à l'acquisition de savoirs-faire utiles à leur futur métier mais à la réalisation d'un « chef d'œuvre » dont les contours restent flous. Les heures d'enseignement généraux seront fortement réduits et les nouveaux programmes, écrits en moins de deux mois et sans l'avis de la profession, ne sont plus du tout adaptés pour capter l'attention des élèves. Les fusions de CAP, qui se multiplient, déprofessionnalisent les formations et risquent fort de démotiver les élèves les plus éloignés des attendus scolaires. S'il est aujourd'hui difficile de prévoir l'incidence de cette transformation sur l'obtention des diplômes car les modalités certificatives vont évoluer, il est en revanche aisé de prédire que l'insertion comme les poursuites d'études vers un bac professionnel seront encore plus compliqués.



Enseignant d'ULIS second degré

Enseignant en ULIS : changement de fonction et remise en cause

La circulaire n° 2015-129 d'août 2015, confie aux enseignant-es exerçant en ULIS de nouvelles missions qui vont au-delà de celles de l'adaptation des enseignements pour des élèves à besoins éducatifs particuliers.

L'ULIS est définie comme un dispositif qui doit répondre à l'objectif d'offrir « aux élèves la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits ». L'enseignant ou l'enseignante affectée sur le poste est nommée coordonnateur-trice. Son action s'organise autour de 3 axes : enseignement lors des regroupements dans l'ULIS, coordination de l'ULIS et relation avec les partenaires extérieurs et le conseil à la communauté éducative en tant que personnel ressource.

Si sa première mission est celle d'enseigner, de proposer aux élèves des situations d'apprentissage relatives au handicap, la circulaire précise que c'est « quand ils en ont besoin » (Art 1.4). Cette réorientation vers d'autres missions que l'enseignement est simultanée à une augmentation du nombre d'élèves par dispositif au-delà des dix recommandés par la circulaire. Concrètement l'enseignant spécialisé en ULIS se trouve confronté à des missions de plus en plus chronophages, qui réduisent son activité d'enseignement. Il ou elle « planifie les interventions des AVS », « organise le travail des élèves en situations de handicap », « aide à mettre en place les aménagements ». Cette modification des missions interroge. Pour autant, les nouvelles tâches et les nouvelles missions nécessitent une reconnaissance professionnelle et indemnitaire.

Des enseignant-es d'ULIS refusent la dégradation des missions d'enseignement et revendiquent la reconnaissance de nouvelles missions

Avec la modification des missions, les conditions d'accueil des élèves et d'exercices pour les enseignants se sont dégradées. Les missions de personnels ressources et de coordination ne sont pas reconnues, et le métier change de nature, notamment avec la nécessité d'encadrement du personnel et de conseil aux enseignants des classes ordinaires. Les enseignants d'ULIS revendiquent la reconnaissance de ces missions, et avant tout le respect de pouvoir faire le travail avec leur dix élèves par dispositifs. En augmentant le nombre d'élèves, c'est l'assurance d'une remise en cause du choix de l'enseignant spécialisé à construire des enseignements, à proposer des adaptations qui prennent en compte la difficulté des élèves. Les enseignant-es en ULIS second degré de l'Ain se sont exprimés en ce sens. En stage syndical, ils et elles ont construit des outils pour étayer leurs revendications sur le métier et les nouvelles missions. Des argumentaires pour la reconnaissance de leur métier sur

les questions indemnitaire : attribution d'une IMP et accès à la classe exceptionnelle, ont été rédigés. Les personnels ont interpellé des député-es et sénateur-trices, motion au CA, pétitions et mobilisations. Une possibilité est laissée aux DASEN de recruter « via l'organisation d'entretiens » sur tous les postes spécialisés sauf SEGPA et RASED.

Le CAPPEI est une certification pour les personnels des 1^{er} et 2nd degré. Un mouvement « inter degrés » serait donc nécessaire, avec un barème et un calendrier défini. L'administration a fait le choix d'effectuer des opérations en interne, préalablement au mouvement : étiquetage des postes, entretiens des candidats ; et d'informer les représentants du personnel des candidatures.

Pour le SNUipp-FSU, la note de service ouvre des possibilités aux DASEN, sans obligations. Il faut donc être vigilant à l'établissement des règles départementales, dans le respect de la formation et des instances représentatives.

Les enseignant-es d'ULIS : oubliés de la revalorisation

Les collègues exerçant en ULIS second degré sont les oubliés de la revalorisation, comme leurs collègues de l'ASH second degré. Si le bénéfice de l'ISAE est affiché pour tous, ces personnels perdent au passage leur indemnité spécifique (IS 147), une indemnité justifiée par les conditions d'exercice dans ces structures de l'ASH, et qui contribuait à l'attractivité de ces postes particuliers. Et au final, seule une partie des enseignants d'ULIS 2nd degré, de SEGPA et d'EREA bénéficierait d'une revalorisation salariale. D'autres verront même leur rémunération baisser.

Enseignants en SEGPA-EREA-ULIS				
Régime indemnitaire actuel				
IFP	IS	HCS		TOTAL
834 €	1559 €	0 HCS	0 €	2393 €
834 €	1559 €	1 HCS	880 €	3273 €
834 €	1559 €	2 HCS	1759 €	4152 €
Projet du ministère				
IFP	ISAE	IS	nouvelle ind.	TOTAL
834 €	1200 €	0 €	1765 €	3799 €
		En fonction des HCS actuellement perçues	Gain/perte	
			si 0 HCS	1406 €
			si 1 HCS	526 €
			si 2 HCS	-353 €

A NOTER : indemnité de tutorat CAPPEI si suivi effectif de stagiaire 500 à 700 €

MAIS ENCORE

MOUVEMENT DES ENSEIGNANT-ES SPÉCIALISÉ-ES

La mise en place du CAPPEI a mis en lumière de nouvelles problématiques lors du mouvement 2018 des enseignant-es spécialisé-es. L'administration, après un groupe de travail, a publié le 21 décembre 2018, une note de service très éloignée des demandes formulées par les syndicats dans les discussions. Si cette note rappelle l'importance des parcours du CAPPEI et notamment la concordance parcours/poste lors des opérations d'affectation, les personnels titulaires du CAPPEI pourront être affectés à titre définitif sur un poste, quel que soit leur parcours. Une possibilité est laissée aux DASEN de recruter « via l'organisation d'entretiens » sur tous les postes spécialisés sauf SEGPA et RASED. Le CAPPEI est une certification pour les personnels des 1er et 2nd degrés. Un mouvement académique « inter degrés » est donc nécessaire, avec un barème et un calendrier définis par les services du rectorat en lien avec les DASEN. En effet, des PLP, des PLC peuvent être en concurrence avec des PE sur des postes en ULIS collège et lycée, à l'EREA, sur les postes « pénitentiaires ». Sans compter que l'administration doit aussi prendre en compte les enseignant-es qui passent le CAPPEI en candidats libres faute de formation proposée dans leurs académies.

Dans bon nombre d'académies, l'administration a fait le choix d'effectuer des opérations en interne, préalablement au mouvement : étiquetage des postes, entretiens pour les candidats, et information des représentant-es du personnel sur les candidatures.

Pour le SNUipp-FSU et les autres syndicats de la FSU, la note de service ouvre des possibilités aux rectorats et aux DASEN, sans obligations. Les représentants des personnels seront donc particulièrement vigilants à l'établissement des règles départementales et académiques, dans le respect de la formation spécialisée et des instances représentatives.

EXCLUS DE LA REVALORISATION : UNE NON RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le SNUipp-FSU a interpellé le Ministère sur le fait que les enseignants spécialisés exerçant dans le second degré, comme d'autres PE, sont toujours exclus de la revalorisation suite au versement de l'ISAE et à la

suppression de l'indemnité de sujétion spéciale. L'argument du ministère pour refuser d'ouvrir des négociations pour ces enseignants est qu'ils bénéficieraient des mesures liées au protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), comme ceux exerçant dans le 1er degré. Cette réponse n'est pas satisfaisante pour les personnels qui ont connu une baisse de leur rémunération ou une augmentation de leur temps de travail (notamment en milieu pénitentiaire). Nous maintenons donc une demande d'audience auprès du cabinet du ministère.

STAGES EN ENTREPRISE : À NOUVEAU POSSIBLES !

Depuis janvier 2019, les élèves, dans leurs deux dernières années de collège peuvent réaliser des stages d'observation en milieu professionnel quelle que soit l'entreprise (nouvelle version de l'article L4153-1 du code du travail), dans le respect de la législation sur les stages d'observation (L332-3-1 du code de l'éducation). Les élèves de 4^e SEGPA ne sont donc plus limités dans leurs choix de stage. Le SNUipp-FSU se félicite de ce retour à des modalités de choix plus élargies.

ATD* QUART MONDE LANCE UNE EXPÉRIMENTATION

En partenariat avec des chercheurs, des chercheuses, des associations professionnelles ou des parents d'élèves et des organisations syndicales, l'association Agir Tous pour la Dignité (ATD quart monde), lance une expérimentation avec des équipes pédagogiques volontaires au sein d'écoles, de collèges ou de circonscriptions, sur la nécessité d'agir et de penser la reproduction des inégalités sociales et scolaires à travers l'orientation des élèves vers les enseignements adaptés et spécialisés. Après trois ans de travail, vingt établissements scolaires s'engagent à partir de septembre dans cette expérimentation avec pour objectif de faire en sorte que plus aucune décision d'orientation scolaire ne soit prise pour cause de pauvreté.

Les équipes intéressées peuvent toujours se rapprocher d'ATD quart monde, 63 Rue Beaumarchais, 93100 Montreuil (01 42 46 81 95).

*Agir Tous pour la Dignité : association qui lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

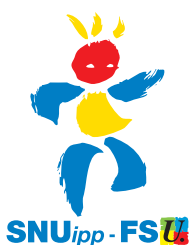
PLUS DE **54 000**
ADHÉRENTES ET ADHÉRENTS



VOUS NOUS
SUIVEZ ?

adherer.snuipp.fr

1^{er} SYNDICAT DES ÉCOLES



► DIRECTEUR DE PUBLICATION : Jean-Pierre Clavere ► RÉDACTION : Bernard Valin, Serge Bontoux ► CONCEPTION GRAPHIQUE, RÉALISATION & IMPRESSION : Rivaton Imprimerie ► PRIX DU NUMÉRO : 0,80 €

SNUIPPINFOS

Publication nationale trimestrielle du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC
CPPAP 0919 S 05288 ISSN 0183-0244 | 128 boulevard Blanqui, 75013 Paris | 01 40 79 50 00 | snuipp@snuipp.fr